

## **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 18 janvier 2013**

001/2013	Budget primitif 2012 – service assainissement : décision modificative
002/2013	Participation de la commune aux travaux à la station d'épuration d'Attichy
003/2013	Création d'une régie pour la location de la salle Marcel Mériconde
004/2013	Demande de subvention D.E.T.R. : Installation d'une vidéosurveillance
005/2013	Demande de subvention D.E.T.R. : Aménagement du parking du cimetière
006/2013	Modification des rythmes scolaires
007/2013	Suppression éventuelle d'une classe à la rentrée 2013

**Etaient présents :** M. Daniel TERRADE, Maire

M. LOUBES Yves, Maire-adjoint

M. BOUCHEZ Jean-Marie, Maire-adjoint

Mme MORICE Jacqueline, Maire-adjoint

M. CHOLET Jérôme

M. GREMONT Reynald

M. MARIE Serge

M. QUIN Dominique

Mme GRANDJEAN Martine

Mme DE OLIVEIRA Muriel

M. STOPE Jean-Marie

Mme REGNIER Annie

**Absent excusé :** PLATEAUX Roger a donné pouvoir à M. TERRADE Daniel

**Absente :** CHLAGOU Barbara



République française  
Département de l'Oise  
**Nombres de membres**  
Afférents au CM 15  
En exercice 14  
Présents. 12

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE JAULZY

Séance du 18 janvier 2013



Les travaux se sont terminés dans le courant de l'année 2012. La commune d'Attichy nous adresse la facture :

. montant total H.T. de	2 095 352,98 euros H.T.
. montant total des subventions	1 478 994,00 euros H.T.
. parts communales	616 358,98 euros H.T.
Il faut ajouter l'acquisition de la parcelle	5 475,66 euros H.T.
Et les intérêts de la ligne préfinancement de	15 559,81 euros H.T.
Montant global restant à la charge des communes	637 394,45 euros H.T.
Participation de la commune de JAULZY (x17,5 %)	111 544,03 euros H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le règlement de la participation de la commune de JAULZY à hauteur de 17,5% soit 111 544,03 euros H.T. Cette facture sera réglée sur le compte 1314

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UNE REGIE POUR LA LOCATION DE LA SALLE Marcel Mérigonde**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R. 1617-1 et R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2013,

DECIDE

### **Article 1<sup>ER</sup> :**

Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de JAULZY.

### **Article 2 :**

Cette régie est installée à la mairie de JAULZY, rue de la Mairie 60350 JAULZY

### **Article 3 :**

La régie fonctionne à compter du 01 janvier 2013

**Article 4 :**

La régie encaisse les règlements de la location de la salle Marcel Mérigonde.  
Les règlements seront perçus contre remise à l'utilisateur de quittance à souche.

**Article 5 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

**Article 6 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable municipal le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

**Article 7 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

**Article 8 :**

Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon le règlement en vigueur

**Article 9 :**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) VIDEO SURVEILLANCE**

Suite à de nombreuses dégradations autour de la mairie et afin de dissuader les auteurs de ces faits Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré deux sociétés qui installent des systèmes de vidéosurveillance.

Le système de vidéosurveillance serait installé sur la mairie afin de surveiller les abords de la mairie (terrain d'aventure, aire de jeux et place du Petit Vallot Jacques CANCE) de jour comme de nuit.

Deux sociétés ont répondu :

Ste VEDIS pour un montant de 3 300 euros H.T.

Ste ELITE VIDEO pour un montant de 3 238,03 euros H.T.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal (vote : 12 pour – 1 contre)

- approuve la réalisation des travaux
- décide de confier la réalisation de ces travaux à la Ste VEDIS pour un montant de 3 300 euros H.T.

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et sollicite l'aide suivante :

- . Dotation d'équipement des territoires ruraux  
( 50% sur un montant plafonné de 46 000 euros H.T), soit 1 650 euros

- . Le solde sera autofinancé par la commune de Jaulzy, soit 1 650 euros

- décide de réaliser ces travaux en 2013 dès l'accord de versement de subvention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) AMENAGEMENT DU PARKING AU CIMETIERE**

Les travaux de clôture et d'aménagement du cimetière sont terminés.

Afin de sécuriser les abords du cimetière et vu l'étroitesse de la rue de l'Eglise, il est nécessaire d'aménager une zone de stationnement aux abords du cimetière par la création de 15 places de stationnement dont deux places pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis estimé à 20 000 euros H.T.  
Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- approuve la réalisation des travaux

- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et sollicite l'aide suivante :

- . Dotation d'équipement des territoires ruraux  
( 50% sur un montant plafonné de 60 000 euros H.T), soit 10 000 euros

- . Le solde sera autofinancé par la commune de Jaulzy, soit 10 000 euros

- décide de réaliser ces travaux en 2013 dès l'accord de versement de subvention.

Une consultation sera lancée auprès de trois entreprises pour finaliser le projet.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet à choisir le maître d'oeuvre et opérer les appels d'offres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **RYTHMES SCOLAIRES**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame BESAURY, inspectrice académique et Melle JAUNET, jeudi 17 janvier 2013. De cette réunion il ne ressort deux problèmes :

### **A - Modification des rythmes scolaires**

Le maire donne toutes les informations en sa possession concernant la modification des rythmes scolaires proposé par le gouvernement.

Le conseil municipal s'étonne du manque d'information ainsi que de la précipitation pour la mise en place de la modification des rythmes scolaires notamment :

1 ) L'incertitude pour le nombre d'heures dû par les enseignants (1 H 00, 1 H 30 ou 2 H 00 sur les 4 H 00 à compenser).

2 ) Le financement et le taux horaire à proposer pour ces heures.

3 ) Les conditions pour la réalisation et l'organisation du projet éducatif territorial APC (activité pédagogique complémentaire) ;

4 ) La qualification des intervenants pour ces activités éducatives.

5 ) L'aide financière accordée aux communes la 1<sup>ère</sup> année : 50 euros par enfant plus 40 euros pour les communes bénéficiant de la D.S.R (Dotation solidarité rurale), ce qui est le cas de JAULZY.

Et 40 euros par enfant la 2<sup>ème</sup> année.

6 ) Le décret prévoit l'entrée en vigueur le 01 septembre 2013 alors que tous ces points ne sont pas concrétisés.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, il est nécessaire de s'engager pour la rentrée 2013.

Le conseil municipal après en avoir longuement débattu :

VOTE : par 12 voix pour et 1 abstention,

la décision de proposer l'acceptation de la modification des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2013.

. demande à ce que soient précisés tous les points actuellement en suspend pour pouvoir valider définitivement sa décision.

. de connaître les dates exactes pour la réalisation de ce projet

. remercie l'ensemble des enseignants de Jaulzy qui acceptent de prendre en charge les heures restant à effectuer en dehors de leurs heures légales.



. le maire informe le conseil municipal qu'une réunion d'information est prévue à Clermont par l'Union des Maires de l'Oise le vendredi 15 février 2013 toute la journée. Monsieur GREMONT Reynald se propose d'accompagner le maire pour cette journée à condition que le nombre de place disponible soit suffisant.

### **B - Suppression éventuelle d'une classe à la rentrée 2013**

Le Maire informe le conseil municipal que Madame BESAURY, au vu des effectifs supposés en 2013 et 2014 nous annonce la fermeture éventuelle d'une classe pour JAULZY.

L'école de Jaulzy compte actuellement 114 élèves pour cinq classes.

Une projection pour la rentrée 2013 supposerait un effectif de 107 élèves qui pour Madame BESAURY amènerait à une fermeture de classe à moins que nous ne prenions la décision de scolariser des enfants à partir de deux ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas prendre la décision de scolariser les enfants à partir de deux ans pour les raisons suivantes :

. Etant donné le nombre de logements en location à JAULZY (73) il est impossible de pouvoir spéculer sur le nombre d'enfants pour les différentes rentrées. Les chiffres annoncés sont purement aléatoires, ne connaissant absolument pas les mouvements des locataires dans ces logements.

. Le coût de cette décision de scolariser les enfants à partir de deux ans par l'embauche d'une autre ATSEM qui serait la 1<sup>ère</sup> année de l'ordre de 30 000 euros.

Le conseil municipal décide d'attendre de voir l'évolution des effectifs.

Le conseil municipal se dit prêt à se battre si la décision de la fermeture d'une classe était confirmée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 07 avril 2013.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion, organisée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord concernant la RN 31 : Opération de sécurité, aura lieu le mardi 05 février 2013 à 10 h 30 à la mairie de JAULZY.

Tarification pour préparer le budget primitif 2013 : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les diverses tarifications afin de prévoir le prochain budget primitif 2013.

Quelques modifications sont apportées concernant :

- Le prix du stère de bois : 25 euros le stère
- Règlement de la réservation de la salle Marcel Mériqonde
- Augmentation de loyer suivant l'indice INSEE au 01 mai 2013
- Subventions pour les associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué cet après-midi la visite de l'usine CLARIANT accompagné de Monsieur Yves LOUBES. Il a été annoncé lors de cette visite que la Ste CLARIANT avait mis en vente la totalité du site de La Motte, ce qui ne semble pas inquiéter les dirigeants.

#### Communauté de communes du canton d'Attichy : adhésion SMVO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion de l'assemblée générale de la communauté de communes du canton d'Attichy le lundi 07 janvier 2013, il a été décidé d'adhérer au S M V O pour la destruction des ordures ménagères.

Ces ordures ménagères seraient acheminées sur le site de Villers Saint Paul pour y être incinérées au lieu d'être enfouies à TRACY.

Le coût annoncé lors de cette réunion est de 68,33 euros la tonne contre 89,03 euros la tonne actuellement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bulletin municipal est imprimé et que chaque conseiller pourra le distribuer dès ce week-end.

Monsieur Dominique QUIN informe le conseil municipal des problèmes rencontrés concernant le chauffage à l'école maternelle. Des devis ont été demandés. Monsieur QUIN les étudie afin de faire le nécessaire.

Il en est de même pour la bibliothèque.

Monsieur Dominique QUIN informe le conseil municipal de la mise en conformité de l'éclairage public de JAULZY qui doit être effectuée pour 2015 maximum.

Cela concerne 85 lampes qui doivent être remplacées par des lampes au sodium. La réalisation doit être faite par la Société INEO en contrat avec la Communauté de Communes du canton d'Attichy. Le coût par lampe est d'environ 350 euros.

Le conseil municipal décide de procéder à cette mise au norme par tranches jusqu'en 2015 et décide d'inscrire au budget 2013 la somme de 10 000 euros pour la réalisation de l'éclairage public à l'entrée de Jaulzy et la RN 31.

Monsieur Dominique QUIN informe le conseil municipal qu'il avait été envisagé de remplacer les fils nus par des câbles. Le SE60 confirme que dans les zones classées (500 m des bâtiments protégés) l'architecte des bâtiments de France interdit ce remplacement et impose que les réseaux soient enterrés. Le conseil municipal décide d'attendre pour le moment.

#### Déneigement de la commune

Le déneigement de la commune est actuellement effectué par Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ avec la lame de la commune montée sur l'un de ces tracteurs. Il a été nécessaire d'acheter un feu à éclat bleu qui sera monté sur le tracteur afin d'être dans les normes. Afin d'être couvert par les assurances, il est obligatoire de signer une convention avec Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ.

Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ signale que le prix de vente actuel des peupliers est de ZERO euros. Le conseil municipal décide d'attendre des cours meilleurs pour procéder à la vente des peupliers communaux bons à couper.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 H 30.

## **TARIFICATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe certains tarifs, soit :

- . Prix de la photocopie : 0,15 euros
- . Vente des sacs poubelles : 3,90 euros
- . Sac biodégradable : 0,20 cts le sac
- . Stère de bois : 15 euros le stère
- . Carte postale : 0,80 cts

## **Concession cimetière**

- . Concession cimetière :
  - 30 euros pour une concession indigent (10 ans)
  - 80 euros pour une concession trentenaire
  - 230 euros pour une concession perpétuelle

## **Columbarium et jardin du souvenir**

- Concession columbarium :
  - 700 euros pour 50 ans
  - 500 euros pour 30 ans
- Ouverture de case : - 30 euros
- Jardin du souvenir : 50 euros pour dispersion des cendres

## **Bibliothèque**

- . Adhésion annuelle bibliothèque : gratuit pour les Jaulziens

## **Tarification Salle Marcel Mériqonde**

**1°) GRATUITE** - Association Jaulzyenne à but non lucratif dans les limites suivantes :

- 1 fois par semaine l'été et par Association dans la période du 15/04 au 15/10, réunion d'assemblée générale, activité culturelle ou de divertissement non payantes (sans participation financières des personnes présentes)

- 1 fois tous les quinze jours hiver

- 1 fois par an : manifestation payante (repas, lunch, soirée etc...)

Si la salle n'est pas rendue propre à l'issue de cette manifestation, il sera facturé un forfait de nettoyage 30 euros)

### **2° ) TARIF APPLIQUE**

	<u>ETE</u> 15/04 au 15/10	<u>HIVER</u> 16/10 au 14/04	<u>Nettoyage</u>
- Conférence ou réunion .....	45 €	50 €	30 €
- Vin d'honneur .....	55 €	65 €	30 €
- Réception .....	125 €	150 €	30 €.

Le nettoyage peut être compris dans la location de la salle, dans ce cas il est demandé de débarrasser les tables, laver la vaisselle et balayer les sols.

### **DECISION CONCERNANT CERTAINES DEPENSES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal inscrit certaines dépenses :

- Compte 60636 - Vêtements de travail : 800 euros

- Compte 6218 - Personnel extérieur au service : 6 000 euros  
(Eveil Cantonal – Remplacement par le centre de gestion)

### **DECISION CONCERNANT LE RECEVEUR MUNICIPAL**

L'indemnité du conseil et le budget, fixée par arrêté ministériel du 16 septembre 1983 est reconduite au profit du trésorier d'Attichy, la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2012 au compte 6225.

## **DECISIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2012 les subventions suivantes pour un montant de 23 560 euros

65 - Subventions versées .....

	<u>VERSEE EN 2012</u>	<u>A PREVOIR</u> <u>2013</u>
657361 . Caisse des Ecoles de JAULZY .....	550,00	<b>550,00</b>
657362 . C.C.A.S. DE JAULZY.....	7 000,00	7 000,00
65748 .		
. Mutuelle de l'Oise.....	489,74	900,00
. Société de Chasse de Jaulzy .....	160,00	160,00
. Amicale des Pêcheurs .....	175,00	175,00
. Anciens Combattants .....	160,00	160,00
. Anciens Combattants (congrès).....	240,00	0,00
. Le Souvenir Français .....	80,00	80,00
. Ass. Parents d'Elèves CES .....	85,00	85,00
. <b>Comité des Fêtes .....</b> (prévu 700,00)	<b>0</b>	<b>700,00</b>
Basket Club Intercommunal .....	170,00	170,00
Familles Rurales .....	1 100,00	1 100,00
. <b>P A I O .....</b> (prévu 110,00)	<b>0</b>	<b>110,00</b>
. SPA .....	948,60	970,00
. Association Sauveteurs de l'Oise.....	160,00	160,00
. Ciné rural 60 .....	150,00	300,00
. Ass. Syndicale libre antenne Vallot.....	200,00	200,00
. Club des Aînés .....	475,00	475,00
. A C E .....	85,00	
. Club de Majorettes .....	250,00	
. <b>Ass.des Supers Parents (prévu 150,00)</b>	<b>0</b>	
. Dauphin club du canton d'Attichy.....	60,00	
. Vie libre « la soif d'en sortir » .....	50,00	
. Familles Rurales .....	8 500,00	

(somme versée en fin d'année suivant les dépenses de fonctionnement du Périscolaire)

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **LOYERS**

### **Loyer MINGORI**

Le loyer MINGORI demeure inchangé à 28 000 euros par an.

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Loyer LOGEMENTS**

Le loyer des trois appartements de l'école primaire reste inchangé jusqu'au 30 avril 2013 à savoir :

- Logement 2 rue de Compiègne : 442,69 euros
- Logement 4 rue de Compiègne : 431,26euros
- Logement 8 rue de Compiègne : 376,20 euros

A compter du 01 mai 2013 une hausse de loyer des appartements est demandée sur l'indice INSEE (indice de référence des loyers : 1,88 % au 4èmen trimestre 2012) soit :

- Logement 2 rue de Compiègne : 451,01 euros
- Logement 4 rue de Compiègne : 439,36 euros
- Logement 8 rue de Compiègne : 383,27 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE et ADJOINTS**

Vu le CGT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
L'indemnité du Maire étant fixée par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal décide de renouveler, le montant des indemnités des Maires-adjoints fixées à 7,43 % de l'indice brut 1015, suite à la disposition de la loi du 27 février 2008 décret n° 2008-198 et de fixer l'indemnité du Maire correspondant à 27,90 % de l'indice brut 1015 selon référence du barème des indemnités de fonction en vigueur pour une commune comptant 927 habitants au 01 janvier 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES**



Le conseil municipal décide de ne pas apporter de modification aux taux qui sont présentés, à savoir :

. Taxe d'habitation .....	9,20 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	15,61 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	38,32 %

Ces taux sont approuvés à l'unanimité.

## **SERVICE ASSAINISSEMENT TAXE DE PARTICIPATION**

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement

Versement comptant : 915 euros

Versement en trois annuités :

1 <sup>ère</sup> annuité :	305 euros
2 <sup>ème</sup> annuité :	335 euros
3 <sup>ème</sup> annuité :	320 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.